

DECISION DU MAIRE

N°2024/DCEA/477

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE « LES ROSSIGNOTS » – MERCREDI 27 NOVEMBRE 2024

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du Maire n°2023/DG/NLB/FB/DL/N°360 en date du 22 décembre 2023 fixant les tarifs pour les droits d'utilisation des salles municipales à compter du 1er janvier 2024,

VU l'arrêté municipal n°2021/CULT/NLB/JC/052 en date du 23 février 2021 relatif à la réglementation des conditions d'utilisation et de mise à disposition des salles Lucie Mougey et des Rossignots à destination du public non scolaire,

VU la demande formulée le mercredi 23 octobre 2024 par la Confédération Française Démocratique du Travail, interco de Nangis, sise 11-13 rue des écoles à Nangis (77 370), enregistrée sous le numéro de SIRET, représentée par Monsieur Thierry DELAVALLÉE, Secrétaire syndical, spécialement habilité,

CONSIDÉRANT le planning d'occupation de la salle « Les Rossignots »,

CONSIDÉRANT la nécessité de permettre à la Confédération Française Démocratique du Travail, interco de Nangis d'organiser une réunion syndicale.

DECIDE

Article 1 : Approuve la convention de mise à disposition de la salle « Les Rossignots » située 11 mail Couperin à Nangis (77370) au bénéfice de la Confédération Française Démocratique du Travail, interco de Nangis, sise 11-13 rue des écoles à Nangis (77 370), enregistrée sous le numéro de SIRET, représentée par Monsieur Thierry DELAVALLÉE, Secrétaire syndical, spécialement habilité.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20241202-DEC-2024-477-AI
Date de télétransmission : 02/12/2024
Date de réception préfecture : 02/12/2024

Article 2 : Signe ladite convention relative à la mise à disposition du local cité à l'article 1 dans le cadre d'une réunion syndicale :

- Mercredi 27 novembre 2024, de 10 h 00 à 15 h 30.

Article 3 : Dit que cette occupation est consentie à titre gracieux.

Article 4 : Dit que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire, pour une durée de trois mois, à compter de la signature de ladite décision.

Article 5 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame la directrice du service financier,
- Madame la directrice des affaires culturelles,
- La Confédération Française Démocratique du Travail, interco de Nangis.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 02 décembre 2024

**Le Maire,
Nolwenn LE BOUTER**



Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture
Le ...0.2...DEC, 2024
Et de la transmission ou notification et publication
Le ...0.2...DEC, 2024

**Le Maire,
Nolwenn LE BOUTER**



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20241202-DEC-2024-477-AI
Date de télétransmission : 02/12/2024
Date de réception préfecture : 02/12/2024